

RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JANVIER 2010

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Daniel CHRISTEL, Élisabeth LÊ-GERMAIN, Joël MICHAUD, Thomas LAGRANGE, Jean BEAUVICHE, Gilbert BENAS, Odile DALIA, Éric DAVANTURE, Sylvie DELFORGE, Jean DUPARD, Nicole LEFEUVRE, Willy MINIAU, Patricia MICHELIN.

Absents excusés : Mme Valérie PONSOT (a donné procuration à Mme Sylvie DELFORGE), M. Richard DRILLIEN (a donné procuration à M. Thomas LAGRANGE).

Secrétaire de séance élue : Madame Sylvie DELFORGE.

1. Rémunération des agents recenseurs :

Monsieur Jean BEAUVICHE, adjoint au Maire en charge du recensement, expose que la commune de Saint Désert organise au titre de l'année 2010 les opérations de recensement de la population. Celles-ci se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2010. La dotation forfaitaire attribuée à la commune s'élève à 1 884 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recrutement de 2 agents recenseurs contractuels pour effectuer l'enquête et décide de fixer la rémunération de chaque agent recenseur sur la base d'une assiette forfaitaire d'un montant de 900 € brut, les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget de l'exercice 2010.

2. Augmentation horaire d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet

Madame LÊ-GERMAIN, adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'augmenter le nombre d'heures du poste d'adjoint technique de Madame Christine BON de 22,93 h/35^{ème} à 30 h/35^{ème} compte tenu :

- des nouvelles missions qui seront confiées à cet agent, notamment la coordination des tâches effectuées par les agents d'entretien municipaux et la gestion des besoins en fournitures diverses (entretien des locaux, fleurissement, décorations) ;
- de l'augmentation des besoins engendrés par la fréquentation de nouveaux locaux (espace multimédia, parties communes des logements en locations, ...).
- du nombre d'heures complémentaires régulièrement effectuées par l'agent depuis plusieurs mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter le nombre d'heures du poste d'adjoint technique occupé par Madame Christine BON de 22,93 h/35^{ème} à 30 h/35^{ème} à partir du 1^{er} février 2010 et dit que cette dépense sera inscrite au budget 2010.

3. Enfouissement du réseau France Télécom - BTS poste « Riboudelle » Place Romaine

Monsieur MICHAUD, adjoint au Maire en charge de la voirie, fait part au Conseil Municipal du projet d'enfouissement des réseaux de télécommunications intitulé «Enfouissement du réseau France Télécom - BTS poste Riboudelle » transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant estimatif de 5 017 € HT, soit environ 6 000 € HT.

La commune de Saint-Désert adhère au fonds de mutualisation de la RODP France-Télécom qui lui permet de bénéficier d'une aide financière apportée dans les conditions fixées par le Comité Syndical du SYDESL. Celle-ci serait de l'ordre de 25 % du montant HT, soit environ 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) ; donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 3 800 € HT sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues et dit que cette contribution communale inscrite au budget communal sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

4. Charte d'urbanisme du Grand Chalon

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'agglomération du Grand Chalon propose de se doter d'une charte d'urbanisme pour harmoniser et maîtriser l'urbanisation à l'échelle des 39 communes, l'objectif final étant la formalisation d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Six grands principes ont été définis cette Charte d'urbanisme :

- un développement raisonné ;
- une identité préservée ;
- une mixité sociale affirmée ;
- un développement des déplacements alternatifs à la voiture ;
- une préservation des ressources et de l'environnement ;
- une association de la population.

Considérant la délibération n° 2009-11-12 du Conseil Communautaire du Grand Chalon du 20 novembre 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, approuve le texte de la Charte d'Urbanisme du Grand Chalon, autorise et charge Monsieur le Maire à signer ce document.

5. Diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées pour les bâtiments communaux recevant du public (ERP)

Monsieur le Maire expose que les nouvelles règles d'accessibilité des locaux aux personnes handicapées issues de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, concernent les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public lors

- de leur construction ;
- de leur création par changement de destination ;
- de travaux.

Les règles à respecter concernent notamment les cheminements extérieurs, le stationnement automobile, les circulations intérieures, les accès et l'accueil du public.

Un arrêté du 21 mars 2007 indique les travaux à réaliser et les délais de mise aux normes des établissements et installations existants. L'obligation de respecter les règles d'accessibilité sera applicable au 1^{er} janvier 2015.

Afin d'anticiper cette nouvelle réglementation et de quantifier les travaux de mises aux normes des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose de réaliser un diagnostic d'accessibilité pour analyser la situation, préconiser des solutions techniques et déterminer une enveloppe financière.

Le coût de réalisation de ce diagnostic sera de l'ordre de 1 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité approuve l'élaboration d'un diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées pour les bâtiments communaux recevant du public, accepte le montant proposé pour la réalisation du diagnostic pour un montant d'environ 1 000 € TTC. Cette dépense sera inscrite au budget 2010.

6. Élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées

Monsieur le maire expose qu'aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006,

Il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune, précise que cette décision sera portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois.

7. Réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées

Suite à la décision du Conseil Municipal d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune aux personnes handicapées, Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de cette étude à un prestataire privé compétent en la matière. Le coût de la réalisation de ce plan serait de l'ordre de 2 000 € TTC incluant :

- l'étude ;
- le diagnostic ;
- l'évaluation budgétaire des travaux ;
- l'établissement d'une cartographie ;
- l'élaboration du projet de plan ;
- une phase de concertation avec les associations représentatives des personnes handicapées ;
- la constitution des dossiers de dérogation auprès de la commission de sécurité et d'accessibilité ;
- l'élaboration et la présentation finale du plan.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité, accepte de confier la réalisation du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées à un prestataire privé pour un montant d'environ 2 000 € TTC. Cette dépense sera inscrite au budget 2010.

8. Traitement des archives communales : Convention Centre de Gestion et demande de subvention au Conseil Général

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire a mis en place un service destiné à assurer la réorganisation et le classement des archives communales afin d'en faciliter l'utilisation et la gestion quotidienne.

Il rappelle que chaque Municipalité a l'obligation légale de conserver, gérer et communiquer les archives communales (article L.317-1 du Code des Communes).

Un diagnostic des archives de la mairie de Saint-Désert a été réalisé. Celles-ci représentent 37,50 mètres linéaires de documents à traiter et inventorier, dont 2,50 mètres linéaires de documents du XIXème siècle. Le devis correspondant à ces travaux s'élève à un montant global de 8 447,40 € répartis entre les documents du XIXème siècle (974,70 €) et du XXème siècle (7 472,70 €).

Il est possible de partager ces travaux sur deux exercices ; le Conseil Général peut apporter une aide de 50 % plafonnée à 3000 € sur le traitement des archives du XXème siècle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire appel au service des archives du CDG 71 pour une intervention de traitement de masse des archives communales, accepte le montant global des travaux d'archivage présenté de l'ordre de 8 500 €, donne pouvoir au Maire pour signer la convention et toutes pièces s'y rapportant et sollicite Monsieur le Président du Conseil Général pour une subvention au titre du tri et du classement des archives communales du XXème siècle pour un montant de l'ordre de 7 500 €.

Le Conseil Municipal décide de répartir sur 2 exercices budgétaires (2010 et 2011) les crédits correspondants et de mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour l'application de la dite convention, s'engage à rembourser au CDG et à réception du titre de recette, l'intégralité du coût mentionné dans la convention précitée.

9. DGE 2010 - Aménagement d'un court de tennis square Jean Terrillon

Monsieur le Maire expose qu'afin de poursuivre l'aménagement du square Jean Terrillon situé au centre du village, face à la mairie, et à proximité de l'espace multimédia et des écoles, il est envisagé de rénover le court de tennis devenu impraticable.

Conjointement à l'espace multi-sportif réalisé dans le square, la remise à neuf du terrain de tennis compléterait l'offre de loisirs que la Municipalité entend développer à l'usage des habitants et particulièrement des jeunes et des familles.

Outre la mise en place en 2009 de quelques bancs et tables et la plantation d'arbustes paysagers, l'attractivité du square est d'ores et déjà renforcée par la proximité de l'espace multimédia (ouvert au public), et des écoles accessibles par chemins piétonniers.

Considérant que la rénovation du terrain de tennis est de nature à accroître la fréquentation du square Jean Terrillon, à développer les infrastructures sportives attractives pour les jeunes de Saint-Désert, à améliorer la qualité des lieux d'échanges pour les habitants de la commune, à susciter la possible création d'un club de tennis,

Considérant également que ce projet s'inscrit dans un contexte environnemental favorable du fait de son intégration dans un espace vert au centre du village,

Considérant que la commune de Saint-Désert est susceptible de bénéficier dans le cadre des installations sportives non couvertes d'une subvention d'équipement de l'État comprise entre 20 et 60 % d'un coût de travaux HT estimé à 34 991 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition ci-après exposée pour l'aménagement d'un court de tennis square Jean Terrillon :

Montant prévisionnel des travaux : 34 991€ HT

Majoration 7,5 % pour imprévus, frais de procédure et aléas divers : 2 624 € HT

Total HT : 37 615 €, Total TTC : 44 987,54 € TTC

Plan de financement : Subvention DGE 2010 = 60 % du montant HT soit 22 569 €, reste à la charge de la commune 22 418,54 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite de la part de l'État son inscription au titre de la DGE 2010, dit que les travaux proposés feront l'objet d'une ligne de crédit au BP 2010 et que le plan de financement sera établi en intégrant les différentes aides escomptées conformément au plan de financement ci-dessus exposé, le reste sur fonds propres ou fonds propres plus emprunt, s'engage à se soumettre aux contrôles techniques et administratifs obligatoires et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

10. Budget communal 2010 anticipé : chapitre 024 – Produit des cessions

Monsieur Le Maire expose que par délibération du 22 janvier 2009, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'une bande de terrain de 148 m² à 2 € le m² au lieu dit la Saule à Monsieur et Madame Bernard LAGNEAUX.

Le produit de cession correspondant avait été inscrit au budget primitif 2009 mais la réalisation de cette vente n'a été effective qu'en janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'inscription anticipée d'un montant de 296 € au chapitre 024 - Produit des cessions du budget communal 2010, autorise la passation des écritures comptables correspondantes.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Devis chaufferie salle des Rocheriaux

Monsieur Joël Michaud informe le Conseil Municipal d'une demande de devis pour le changement de la chaudière de la Salle des Rocheriaux, compte tenu d'un problème de régulation et de vétusté. Le coût total approximatif s'élève à 15 600 € TTC.

2. Le point sur les travaux d'assainissement et Cœur de Village

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la bonne avancée des travaux rue des Anciennes Halles et Place Romaine malgré les intempéries (gel et neige).

Les travaux d'assainissement sont en cours de finition rue de la Pompe, rue du Moulin, et rue de la Messe ; un cabinet d'expertise a été choisi pour vérifier la conformité des travaux exécutés.

Les deux logements de l'ancienne Mairie sont loués. Les deux appartements de la Cure sont terminés, la réception de travaux est programmée.

3. Emploi «passerelle»

Madame Élisabeth LE-GERMAIN précise les modalités de fonctionnement du Contrat passerelle contracté par la commune pour l'emploi de Laëtitia DUBOIS, animatrice du Cyberspace. Pour tenir compte des périodes de formation et de congés de cet agent, les horaires d'ouverture seront modifiés.

5. Cimetière : Carré militaire

L'association « Souvenir Français » propose de rénover les carrés militaires dans les cimetières en remplaçant les tombes anciennes par des croix blanches ; une partie du coût des travaux serait prise en charge par l'association. Le conseil municipal charge Monsieur Willy MINIAU de l'organisation d'une réunion avec le Président du Souvenir Français et les familles concernées par les tombes du carré militaire.

6. Formation bibliothécaire bénévole

Madame Odile DALIA évoque la demande de Madame BICHET, Présidente de la Bibliothèque de Saint-Désert, pour trouver des bénévoles disponibles et intéressés par une formation de bibliothécaire, les heures de stage étant réparties une fois par semaine et sur plusieurs mois. Un avis sera diffusé dans le prochain bulletin de la municipalité.

7. Budget

Monsieur Le Maire remercie les conseillers et employés municipaux qui ont permis de dégager un résultat de clôture de fonctionnement 2009 excédentaire s'élevant à 346 562 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.